

NOTES.

CHAPITRE LVIII, PAG. 34.

Sur un mot de l'orateur Démade.

Démade, homme de beaucoup d'esprit, et l'un des plus grands orateurs d'Athènes, vivoit du temps de Démosthène. On cite de lui quantité de réponses heureuses et pleines de force ¹; mais parmi ses bons mots, il en est que nous trouverions précieux. Tel est celui: Comme les Athéniens se levoient au chant du coq, Démade appeloit le trompette qui les invitoit à l'assemblée, *le coq public d'Athènes* ². Si les Athéniens n'ont pas été choqués de cette métaphore, il est à présumer qu'ils ne l'auroient pas été de celle de *greffier solaire*, hasardée par la Motte, pour désigner un cadran ³.

¹ Demetr. Phaler. de p. 99.
elocut. c. 299.

³ Liv. 3. fable 2.

² Athen. lib. 3. c. 21.

CHAPITRE LIX, PAG. 66.

Sur ce qu'un Particulier d'Athènes retiroit de sou champ.

Démosthène ¹ parle d'un particulier d'Athènes, nommé Phénippe, qui, ayant recueilli la quantité d'orge et de vin que j'ai mentionnée dans le texte, avoit vendu chaque médimne d'orge 18 drachmes (16 liv. 4 sols), chaque *métrète* de vin 12 drachmes, (10 livres 16 sols); mais comme il dit plus bas ², que ce prix, peut-être à cause de quelque disette, étoit le triple du prix ordinaire, il s'ensuit que de son temps le prix commun du médimne d'orge étoit de 6 drachmes, celui de la *métrète* de vin, de 4 drachmes, 1000 médimnes d'orge (un peu plus de 4000 boisseaux) faisoient donc 6000 drachmes, c'est-à-dire, 5400 liv.; 800 *métrètes* de vin, 3200 drachmes, ou 2880 liv.: Total 8280 liv.

Phénippe avoit de plus six bêtes de somme, qui transportoient continuellement à la ville, du bois et diverses espèces de matériaux ³, et qui lui rendoient par jour 12 drachmes (10 liv. 16 sols). Les fêtes, le mauvais

¹ Demosth. in Phœnip.
p. 1025.

² Id. ibid. p. 1027.
³ Id. ibid. p. 1023.

temps, des travaux pressans, interrompoient souvent ce petit commerce; en supposant qu'il n'eût lieu que pour 200 jours, nous trouverons que Phénippe en retiroit tous les ans un profit de 2160 liv. Ajoutons-les aux 8280 liv. et nous aurons 10440 liv. pour le produit d'une terre qui avoit de circuit un peu plus d'une lieue et demie.

MEME CHAPITRE, PAG. 70.

Sur la mère Abeille.

Il paroît, par le passage de Xénophon, cité dans le texte, que cet auteur regardoit la principale abeille, comme une femelle. Les naturalistes se partagèrent ensuite; les uns croyoient que toutes les abeilles étoient femelles, tous les bourdons des mâles; les autres soutenoient le contraire. Aristote, qui réfute leurs opinions, admettoit dans chaque ruche, une classe de rois qui se reproduisoient d'eux-mêmes. Il avoue pourtant qu'on n'avoit pas assez d'observations pour rien statuer¹. Les observations ont été faites depuis, et l'on est revenu à l'opinion que j'attribue à Xénophon.

¹ Aristot. hist. anim. de gener. anim. l. 3. c. 10. l. 5. c. 21. t. 1. p. 852. Id. p. 1110.

MEME CHAPITRE, PAG. 77.

Sur les Melons.

D'après quelques expressions échappées aux anciens écrivains, on pourroit croire qu'au temps dont je parle, les Grecs connoissoient les melons, et les rangeoient dans la classe des concombres; mais ces expressions n'étant pas assez claires, je me contente de renvoyer aux critiques modernes, tels que Jul. Scalig. in Theophr. hist. plant. lib. 7. cap. 3. p. 741; et Bod. à Stapel in cap. 4, ejusdem libr. p. 782, et d'autres encore.

MEME CHAPITRE, PAG. 98.

Sur l'Ame du Monde.

Les interpretes de Platon, anciens et modernes, se sont partagés sur la nature de l'ame du monde. Suivant les uns, Platon supposoit que de tout temps il existoit, dans le chaos, une force vitale, une ame grossière, qui agitoit irrégulièrement la matière dont elle étoit distinguée; en conséquence, l'ame du monde fut composée de l'essence divine, de la

matière et du principe vicieux, de tout temps unis avec la matière. *Ex divina natura portione quâdam, et ex re quâdam aliâ distinctâ à Deo, et cum materiâ sociatâ* ¹.

D'autres, pour laver Platon du reproche d'avoir admis deux principes éternels, l'un auteur du bien, et l'autre du mal, ont avancé que, suivant ce philosophe, le mouvement désordonné du chaos ne procédoit pas d'une ame particulière, mais étoit inhérent à la matière. On leur oppose que, dans son Phèdre et dans son livre des lois, il a dit nettement que tout mouvement suppose une ame qui l'opère. On répond: Sans doute, quand c'est un mouvement régulier et productif; mais celui du chaos étant aveugle et stérile, n'étoit point dirigé par une intelligence; ainsi Platon ne se contredit point ². Ceux qui voudront éclaircir ce point, pourront consulter entre autres, Cudw. cap. 4. §. 13. Moshem. ibid. not. k. Bruck. hist. philos. t. 1. p. 685 et 704.

¹ Moshem. in Cudworth. ² Bruck. hist. philos. t. 1. c. 4. §. 13. p. 310. t. 1. p. 688.

CHAPITRE LX, PAG. 107.

Sur le temps précis de l'expédition de Dion.

La note que je joins ici, peut être regardée comme la suite de celle que j'ai faite plus haut sur les voyages de Platon, et qui se rapporte au xxxiii.^e chapitre de cet ouvrage *.

Plutarque observe que Dion alloit partir de Zacynthe pour se rendre en Sicile, lorsque les troupes furent alarmées par une éclipse de lune. On étoit, dit-il, au plus fort de l'été. Dion mit douze jours pour arriver sur les côtes de la Sicile; le treizième, ayant voulu doubler le promontoire Pachynum, il fut accueilli d'une violente tempête; car, ajoute l'historien, c'étoit au lever de l'arcturus ¹. On sait que, sous l'époque dont il s'agit, l'arcturus commençoit à paroître en Sicile vers le milieu de notre mois de septembre. Ainsi, suivant Plutarque, Dion partit de Zacynthe vers le milieu du mois d'août.

D'un autre côté, Diodore de Sicile ² place l'expédition de Dion sous l'archontat d'Agathocle, qui entra en charge au commence-

* Tome IV, p. 15. p. 968.

¹ Plut. in Dion. t. 1. ² Diad. Sic. l. 16. p. 418.

ment de la 4.^e année de la 105.^e olympiade, et par conséquent, au 27 juin de l'année 357 avant J. C. ¹.

Or, suivant les calculs que M. de la Lande a eu la bonté de me communiquer, le 9 août de l'an 357 avant J. C., il arriva une éclipse de lune visible à Zacynthe. C'est donc la même que celle dont Plutarque a parlé; et nous avons peu de points de chronologie établis d'une manière aussi certaine. Je dois avertir que M. Pingré a fixé le milieu de l'éclipse du 9 août, à six heures trois quarts du soir. Voyez la chronologie des éclipses, dans le vol. 42. des Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, Hist. p. 130.

CHAPITRE LXII, PAG. 267.

Sur le traité de la République d'Aristote.

Aristote a suivi dans cet ouvrage, à-peu-près la même méthode que dans ceux qu'il a composés sur les animaux ². Après les principes généraux, il traite des différentes for-

¹ Corsin. fast. Att. t. 4. p. 20. Dodw. de Cycl. p. 719. ² Aristot. de rep. l. 4. c. 4. t. 2. p. 366.

mes de gouvernemens, de leurs parties constitutives, de leurs variations, des causes de leur décadence, des moyens qui servent à les maintenir, etc. etc. Il discute tous ces points, comparant sans cesse les constitutions entre elles, pour en montrer les ressemblances et les différences, et sans cesse confirmant ses réflexions par des exemples. Si je m'étois assujéti à sa marche, il auroit fallu extraire, livre par livre et chapitre par chapitre, un ouvrage qui n'est lui-même qu'un extrait; mais, ne voulant que donner une idée de la doctrine de l'auteur, j'ai tâché, par un travail beaucoup plus pénible, de rapprocher les notions de même genre, éparses dans cet ouvrage, et relatives, les unes aux différentes formes de gouvernemens, les autres à la meilleure de ces formes. Une autre raison m'a engagé à prendre ce parti: le traité de la république, tel que nous l'avons, est divisé en plusieurs livres; or d'habiles critiques prétendent que cette division ne vient point de l'auteur, et que des copistes ont, dans la suite, interverti l'ordre de ces livres ¹.

¹ Fabric. biblioth. Græc. t. 2. p. 157.

MEME CHAPITRE, PAG. 269.

Sur les titres de Roi et de Tyran.

Xénophon établit entre un roi et un tyran, la même différence qu'Aristote. Le premier, dit-il, est celui qui gouverne suivant les lois, et du consentement de son peuple; le second, celui dont le gouvernement arbitraire et detesté du peuple, n'est point fondé sur les lois¹. Voyez aussi ce qu'observent à ce sujet Platon², Aristippe³, et d'autres encore.

MEME CHAPITRE, PAG. 318.

Sur une loi des Locriens d'Italie.

Demosthène⁴ dit que pendant deux siècles, on ne fit qu'un changement aux lois de ce peuple. Suivant une de ces lois, celui qui crevoit un œil à quelqu'un, devoit perdre l'un

¹ Xenoph. memor. l. 4.
p. 813.

² Plat. in polit. t. 2. p.
276.

³ Aristip. ap. Stob. serm.
48. p. 344.

⁴ Demosth. in Thimoer.
p. 795.

des siens. Un Locrien ayant menacé un borgne de lui crever un œil, celui-ci représenta que son ennemi en s'exposant à la peine du talion infligée par la loi, éprouveroit un malheur infiniment moindre que le sien. Il fut décidé qu'en pareil cas, on arracheroit les deux yeux à l'agresseur.

FIN DES NOTES.

